

DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



LES ACHARDS

## COMMUNE de LES ACHARDS

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 21  
Nombre de conseillers représentés : 4  
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 25

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le trois décembre deux mille vingt quatre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

**Présents** : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Yvon BRIANCEAU, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Ingrid BERNARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET.

**Absents donnant pouvoir** : Evelyne BAUD a donné pouvoir à Sarah MICHON, Bertrand BURNAUD a donné pouvoir à Jean-Luc RABILLARD, Patricia BLANCHARD a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Sophie CHATELIER a donné pouvoir à Martial CAILLAUD.

**Absents excusés** : Sarah RENAUD, Hélène LEMESLE, Stéphanie CHIFFOLEAU..

**Absents** : Corinne BRAUD, Sébastien HULIN, Paul MAZENS, Thony CHABOT, Pauline CAILLONNEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

### **D09122024\_02 : Autorisation faite à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements par anticipation sur le vote du budget 2025**

Considérant l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé de recourir à cette faculté dans l'attente du budget primitif 2025, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits comme suit :

CHAP/OP	INTITULE	BP + DM 2024	1/4 CREDITS
CH 20	Immobilisations incorporelles (Docs urba + frais d'étude)	30 800,00 €	7 700,00 €
CH 204	Subvention équipement versées (SYDEV)	99 229,00 €	24 807,25 €
CH 21	Immobilisations corporelles Hors opérations	709 816,32 €	177 454,08 €
<b>Dépenses Hors Opérations</b>		<b>839 845,32 €</b>	<b>209 961,33 €</b>
24	TRAVAUX SUR LES BATIMENTS	195 948,88 €	48 987,22 €
25	VOIRIE	1 882 906,73 €	470 726,68 €
26	ACQUISITION MATERIEL	231 605,26 €	57 901,32 €
29	CIMETIERE	51 652,35 €	12 913,09 €
32	JEUX EXTERIEURS	16 231,79 €	4 057,95 €
33	SALLE ANTOINE RIGAUDEAU	0,00 €	0,00 €
34	SALLE BELLE EUGENIE	0,00 €	0,00 €
35	COMPLEXE SPORTIF THIERRY OMEYER/VESTIAIRE FOOT	0,00 €	0,00 €
36	REHABILITATION ATELIERS	0,00 €	0,00 €
38	ESPACE CULTUREL	365 192,00 €	91 298,00 €
39	EQUIPEMENT SPORTIF	343 282,95 €	85 820,74 €
<b>Dépenses sous Opérations</b>		<b>3 086 819,96 €</b>	<b>771 704,99 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT</b>		<b>3 926 665,28 €</b>	<b>981 666,32 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012,

Vu la nomenclature M57,

Vu les délibérations budgétaires en date des 26 février 2024 (BP 2024), 23 septembre 2024 (DM1) 21 octobre 2024 (DM2) et 9 décembre 2024 (DM3 présentée à la présente séance) adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2024,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise l'ouverture de crédits par anticipation sur le vote du budget 2025, étant entendu que la limite de 981 666,32€ correspond à la limite supérieure que Monsieur le Maire pourra engager, liquider et mandater,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte et document, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente étant ici précisé que Conseil Municipal s'engage à reprendre et inscrire ces crédits ouverts par anticipation au Budget Primitif 2025.

La secrétaire de séance,  
Lynda PRUVOST,



Le Maire,  
Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,  
Les jour, mois et an susdits,  
Publié sur le site internet le 16/12/2024  
Au registre